

Compte-rendu de séance du conseil municipal

Du mercredi 26 juin 2019 à 20 heures.

Présents : M. Roger REY, Maire, Mmes Michèle ANTOINE, Colette GUILLEMAUT, M. Didier MENETRIER, adjoints, M. Patrick HALTER, M. Jean-Louis LEMARCHAL, M. Georges LAMBERT, Mme Florence RESTELLI, Mme Brigitte ROZ-BRUCHON, Mme Danièle TURBIARZ.

Absents : Mme Alice BENICHOU-CORDELLIER, M. Jean-Claude ROUSSEL.

Secrétaire de séance : M. Didier MENETRIER

Procurations : Mme Alice BENICHOU-CORDELLIER donne procuration à Mme Florence RESTELLI. M. Jean-Claude ROUSSEL donne procuration à Mme Colette GUILLEMAUT.

1 - Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du dernier conseil a été adopté à l'unanimité.

2 - Point sur l'arrivée de la fibre optique dans la commune :

Monsieur Didier MENETRIER rend compte du comité technique qui a eu lieu le 06/06/2019 avec les représentants d'ORANGE et les communes de PERRIGNY, MONTMOROT, MESSIA, CONLIEGE présidé par Mr Patrick ELVEZI :

L'opérateur ORANGE, qui porte l'engagement AMII 2020 a constaté que l'opérateur SFR a débuté le déploiement en partie d'un réseau FTTH sur les quatre communes précitées.

Le comité de suivi ECLA-ORANGE à la demande expresse des élus en a pris acte et a souhaité clarifier la responsabilité du déploiement avec comme objectif d'éviter la superposition de deux réseaux FTTH. Un courrier de relance à SFR lui avait été adressé par le Président, à ce stade resté sans réponse.

ORANGE constate que cette situation est de nature à remettre en cause le respect du délai d'achèvement de son déploiement (avant fin 2020) et propose dès lors au comité technique de poursuivre son déploiement pour les quatre communes concernées.

Le Comité adhère à cette initiative et, en ce qui concerne CONLIEGE approuve les dispositions suivantes :

L'implantation actuelle de l'armoire SFR ne convient pas pour des raisons techniques, une permission de voirie est sollicitée pour un nouvel emplacement au 66 rue basse. Un accord de principe a été donné à ORANGE pour poursuivre la procédure dans les conditions proposées.

3 - Délibération sur le renouvellement de contrat de fortage et convention de gestion

Présentée par Madame Michèle ANTOINE

La carrière de BRIOD CONLIEGE est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 jusqu'au 30 juillet 2031. Or il s'avère qu'une partie du gisement autorisé est de mauvaise qualité réduisant fortement les réserves restantes à exploiter. Des poches d'argile appelées dolines ne constituent pas des matériaux commercialisables. Aussi les Carrières Jurassiennes souhaitent obtenir une nouvelle autorisation préfectorale d'exploitation qui portera sur le périmètre déjà autorisé mais aussi sur des terrains jouxtant les terrains autorisés, notamment les parcelles ZC12 et ZD7 situées sur la commune de CONLIEGE. Les propriétés de la commune de CONLIEGE concernées couvrent 19,773 ha dont 15,366ha relèvent du régime forestier.

Le tonnage commercialisable moyen est de 430 000 tonnes/an, l'accueil de matériaux entrants de 35 000 tonnes dont 30 000 tonnes de matériaux verts et 5000 tonnes de matériaux à recycler. Afin d'assurer des recettes aux propriétaires proportionnelles aux enjeux portés par les propriétés de BRIOD et CONLIEGE, et de l'association foncière, il est proposé de réaliser un seul contrat de fortage contenant notamment les dispositions financières suivantes :

- une indemnité d'immobilisation du terrain = 5000€ pour la durée du contrat de fortage.
 - une redevance minimale garantie annuelle due quelle que soit la quantité extraite, correspondant à 25 000m³/an au tarif de 0,762€ à la date de l'indice de référence pour sa révision (avril 2018). Ces 25 000m³ correspondent à une avance déductible.
 - une redevance variable par mètre cube extrait de 0.762€ à la date de l'indice de référence pour sa révision (avril 2018).
 - une redevance concernant les matériaux inertes extérieurs au site de 0,2000€/m³ à la date de l'indice de référence pour sa révision (avril 2018).
- Ces avances sont révisables annuellement.

Sur proposition de Mr Georges LAMBERT qui estime qu'un « flou » persiste sur la protection archéologique de la zone PUBLY MONTMOROT, espace archéologique majeur de l'âge du fer, en dépit des dispositions législatives prévues dans le nouveau contrat, le Conseil Municipal décide de reporter le vote de la délibération en septembre pour plus de précisions sur la conséquence de l'application de ces dispositions.

4 - Délibération pour la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (ECLA) :

Au plus tard le 31 août de l'année qui précède celle du renouvellement des conseils municipaux, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Pour ce faire, l'Agglomération a le choix entre les dispositions relatives à la règle de droit commun ou à l'instauration d'un accord local défini dans des conditions bien précises.

Pour ECLA, la répartition selon la règle de droit commun conduirait à 64 sièges, répartis comme suit :

- LONS-LE-SAUNIER : 28 sièges
- MONTMOROT : 5 sièges
- PERRIGNY : 2 sièges
- et les 29 autres communes : 1 siège

En ce qui concerne l'accord local, 5 propositions sont possibles et conduisent à la répartition suivante :

1 ^{ère} simulation	2 ^{ème} simulation	3 ^{ème} simulation	4 ^{ème} simulation	5 ^{ème} simulation
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

59 sièges	60 sièges	61 sièges	62 sièges	63 sièges
Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Autres communes : 1	Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Courlaoux : 2 Autres communes : 1	Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Courlaoux : 2 Macornay : 2 Autres communes : 1	Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Courlaoux : 2 Macornay : 2 Curlans : 2 Autres communes : 1	Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Courlaoux : 2 Macornay : 2 Curlans : 2 Messia-s/Sorne : 2 Autres communes : 1

Pour être adopté, cet accord doit être validé par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale, incluant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A défaut d'accord local, conclu avant le 31 août 2019, c'est la règle de droit commun qui s'applique.

Le Bureau Exécutif dans sa séance du 23 mai 2019 a proposé de retenir l'accord local à 63 sièges répartis comme suit pour la recomposition du Conseil Communautaire lors du renouvellement des conseils municipaux :

- Lons-le-Saunier : 24 sièges
- Montmorot : 4 sièges
- Perrigny : 2 sièges
- Courlaoux : 2 sièges
- Macornay : 2 sièges
- Curlans : 2 sièges
- Messia-s/Sorne : 2 sièges
- Autres communes : 1 siège

Le Conseil Municipal après délibération :

- **DÉCIDE** à l'unanimité la recomposition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en fonction d'un accord local à 63 sièges répartis comme suit :

- Lons-le-Saunier : 24
- Montmorot : 4
- Perrigny : 2
- Courlaoux : 2
- Macornay : 2
- Courlans : 2
- Messia-s/Sorne : 2
- Autres communes : 1

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Jura et à M. le Président d'ECLA.

5 – Proposition de changement de tarifs de la location de la salle des fêtes :

Le contexte : Didier MENETRIER rappelle le fonctionnement et les tarifs associés de la salle des fêtes.

Actuellement, il existe 2 tarifs, un pour les habitants de Conliège et un pour les extérieurs par journée de location (Conliège 1 jour 150€, 2 jours 200€, 3 jours 250€ etc ; extérieurs idem +100€). L'agent des services techniques fait l'état des lieux le vendredi et remet les clés, il récupère les clés le lundi après avoir fait l'état des lieux.

L'analyse : un seul tarif à l'année alors que l'utilisation de la salle coûte plus cher l'hiver (chauffage).

Un tarif à la journée alors que le week-end, l'utilisateur a les clés pendant 2 jours.

Il est proposé d'instituer un tarif hiver et un tarif été : le tarif hiver sera appliqué du 15/10 au 15/04.

Il est créé un tarif week-end avec prise et restitution des clés inchangées, un tarif journalier pour les autres jours de la semaine comme suit :

CONLIEGE

Week-end : ETE 200€ - HIVER 250€

Autres jours (par jour) : ETE 100€ - HIVER 150€

EXTERIEUR

Week-end : ETE 300€ - HIVER 350€

Autres jours (par jour) : ETE 200€ - HIVER 250€

A noter, le tarif de location de la vaisselle à 100€ reste inchangé.

Après délibération, il est décidé de modifier les tarifs comme proposé, à l'unanimité.

6 - Délibération concernant la vente de matériel communal :

Plusieurs outils (débroussailleuse, tondeuse) nécessitent des réparations trop élevées par rapport à la vétusté des appareils, il a été décidé d'en acheter des neufs. Colette GUILLEMAUT propose de les vendre pour pièces détachées.

Le conseil municipal, après délibération, valide cette proposition à l'unanimité.

7 - Le point sur l'urbanisme :

Monsieur le maire présente les différents projets de travaux et de permis de construire dans la commune.

8 - Le point sur les travaux :

Colette Guillemaut présente les différents travaux effectués par les employés communaux :

Remplacement porte savon école maternelle, réparation fuite d'eau logement 1 rue des écoles, nettoyage camion, installation tables pour diverses manifestations, plantation fleurs, pose panneaux électoraux, réparation courroie tondeuse, pavoiement, tonte cimetière St Etienne de Coldres, tonte village etc....

Matthieu ROUSSEL a participé à un stage « union sécurité électrique » de deux jours.

9 - Le point sur les projets :

Réfection des passages piétons : la SOCIETE AVIA SYSTEM est relancée pour la réfection du tourne à gauche et de 3 passages piétons. Cette réfection devrait intervenir dans les 10 jours.

10 - Information sur la convention VTT Conliège, ONF et mairies de Perrigny, Pannessières et Conliège sur la pratique du VTT dans les forêts communales :

Une réunion de travail a été organisée entre les communes de Pannessières, Conliege, l'ONF et le VTT Conliege dans le but de définir une convention d'usage du VTT dans le milieu forestier. L'idée est de répertorier et baliser des pistes VTT pour favoriser la pratique raisonnée du VTT dans les forêts communales.

La signature de la convention a été reportée pour cause de précisions à ajouter à celle-ci.

11 - Délibération sur le contrat de location du préau de l'école :

Le préau de l'école sera loué du 08 au 10 juillet 2019, pour un stage de sophrologie. Un contrat de location est établi à Madame JOLIVET pour la somme de trente euros (30 € 00).

Le conseil municipal, après délibération, valide cette proposition à l'unanimité.

12 - Délibération sur les conditions à respecter pour la réfection de la croix de mission :

Le conseil municipal doit se prononcer sur la signature d'une convention de souscription entre :

- la commune de Conliège, maître d'ouvrage, représentée par son maire Monsieur Roger Rey
- la Fondation du Patrimoine représentée par son délégué régional Monsieur Guy BEDEL
- l'Association de Sauvegarde du Patrimoine représentée par sa Présidente Madame Monique BACHELIER

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription, initiée par plusieurs CONLIEGEOIS, ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la croix de mission de CONLIEGE.

Les conditions à respecter sont précisées dans les 15 articles de la convention.
Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

13 - Compte-rendu de la réunion sur la voirie avec le Conseil départemental :

Le 21 mai 2019, M. Jean-Claude ROUSSEL a rencontré M. MOULINET responsable de la Direction des Routes, ils ont évalué l'état de la rue Haute (voie départementale). M. MOULINET estime que la rue n'engendre pas de danger pour ceux qui circulent sur cet axe, donc, ne nécessite pas la réfection de la bande de roulement.

Il propose d'envisager son reclassement dans la voirie communale, moyennant versement par le département d'une soulte financière permettant de reprendre la route en enrobés. Ainsi la commune pourra maîtriser l'échéance et les conditions dans lesquelles la chaussée de cette rue sera refaite.

Après discussion le conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.

14 - Questions diverses :

Mr le Maire remet aux conseillers le magazine d'ECLA qui sera à distribuer aux habitants de Conliège.

Didier MENETRIER informe du marché des producteurs qui aura lieu cour de l'école le mercredi 3 juillet à partir de 17 heures.

Fin de la séance à 10 H 15



Le Maire
Roger REY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. REY", is written over a large, loopy blue scribble.